

Affichage d'informations dans la chambre des résidents			
Cocher :	Politique <input checked="" type="checkbox"/> Procédure <input type="checkbox"/>		
Codification :	3 – 1.9	Révision	
Source :	Direction du milieu de vie et de l'hôtellerie	2019-07-18	
Destinataires :	Équipes de soins		
Responsable de l'application :	Direction du milieu de vie et de l'hôtellerie		Date d'entrée en vigueur
Approuvé par :	Comité de direction		2017-05-18
Fréquence de révision :			

Diffusion

- AFFICHAGE LIMITÉ AUX UNITÉS ET SERVICES CONCERNÉS
- AFFICHAGE DANS TOUTES LES UNITÉS ET TOUS LES SERVICES
- MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

PRÉAMBULE

Considérant le fait que la chambre du résident est un lieu privilégié où il poursuit son cheminement de vie, il est important d'éviter l'affichage de multiples informations rappelant sa condition médicale et sa perte d'autonomie tout en ne compromettant pas sa sécurité.

BUT

Informé le personnel et les familles des lignes de conduite à suivre quant à l'affichage d'informations relatives aux résidents.

OBJECTIFS

- Assurer en tout temps la confidentialité des informations relatives au résident et à son état de santé.
- Respecter l'intimité et le milieu de vie du résident.
- Assurer une prestation sécuritaire des soins et services.



POLITIQUE

Considérant que la chambre du résident, le corridor, le salon ainsi que toute autre aire commune font partie intégrantes de son milieu de vie, l'affichage d'informations s'adressant aux membres du personnel n'est pas autorisé dans ces lieux.

L'établissement reconnaît au résident le droit d'aménager sa chambre comme il le désire et c'est pourquoi, le résident ou son représentant, peut afficher au dos des portes de chambre, ou dans la penderie, une information qu'il juge importante à communiquer au personnel dans l'intention de son bien-être.

Toute information concernant sa condition médicale ou sa perte d'autonomie se retrouvera au plan d'assistance, au cartable AVQ et au plan de travail des infirmières-chef d'équipe, des infirmières auxiliaires et des préposés aux bénéficiaires.

DÉTAILS

1. L'affichage à la demande du résident ou de son représentant

L'emplacement de l'affichage dans la chambre sera :

- Derrière la porte de chambre pour le CHSLD Heather;
- À l'intérieur de la penderie pour tous les autres CHSLD.

Certaines informations ne pouvant être inscrites au plan d'assistance ou au plan de travail du personnel, comme par exemple le poste de télévision préféré du résident ou son désir que la lumière de la salle de bain demeure allumée durant la nuit, peuvent être affichées à la chambre du résident, à la vue, en respectant les règles suivantes :

- L'information doit être formulée à la première personne du singulier,
- L'information doit être concise,
- L'information doit être rédigée sur une bulle de dialogue (voir Annexe 1) et plastifiée afin de permettre la désinfection.

NB : Lorsque le lavage du résident est effectué par la famille, il est autorisé d'apposer une petite affiche plastifiée précisant : « Lavage fait par la famille ». Cette affiche sera apposée à l'intérieur de la salle de bain, près du sac de la buanderie.

2. Affichage essentiel à la sécurité du résident lors des soins

L'infirmière-chef d'équipe est responsable de divulguer à son équipe les informations essentielles à la sécurité et au confort du résident, comme par exemple, la roue de positionnement pour prévenir une plaie.

Les détails de ces informations devront être ajoutés au plan de travail des PAB ou du personnel concerné.



Les pictogrammes ne sont pas permis dans les chambres des résidents, sauf s'ils s'inscrivent dans une démarche d'intervention (aide à la communication, tableau d'émulation, horaire visuel, etc.) mise en place par le département d'éducation spécialisée en concertation avec les résidents et les familles concernés.

L'histoire de vie est un affichage à la chambre du résident. Cet outil permet au personnel de s'informer sur les intérêts, accomplissements et préférences d'un résident en vue de personnaliser les soins offerts. L'affichage de l'histoire de vie doit respecter les règles suivantes :

- L'histoire de vie doit être plastifiée afin de permettre la désinfection.
- Elle doit être installée à l'entrée de la chambre sur le même mur où il y a l'interrupteur.

N.B. : L'affiche de l'intervenant accompagnateur doit être installée au-dessus de l'histoire de vie

Le programme de marche ainsi que le calendrier de loisir doivent être affichés sur le même mur.



